

M. FORTIER: Qu'entendez-vous pas gens âgés, ceux d'environ cinquante ans?

L'hon. M. DAVIS: Je désire dire quelque chose en réponse aux remarques du sénateur Crerar. Aux États-Unis, le ministère de l'Immigration donne des cours sur la Constitution, la langue anglaise et d'autres sujets. Les nouveaux citoyens doivent assister à ces cours et passer des examens. Il s'écoule cinq ans avant qu'ils soient admissibles à la citoyenneté américaine. Les exigences là-bas sont beaucoup plus strictes qu'au Canada.

L'hon. M. HAIG: Il n'y a pas de comparaison entre nous.

M. FORTIER: En vérité, les États-Unis sont beaucoup plus sévères que nous ne le sommes. Dans ma main, j'ai ici leur loi qui exige une connaissance de l'anglais, de même que la capacité de lire, d'écrire et de parler en se servant de mots d'usage courant dans la langue anglaise. C'est plus que nous ne demandons.

L'hon. M. DAVIS: Il leur faut aussi avoir des connaissances de la Constitution, de la Déclaration de l'indépendance et de toutes ces autres choses merveilleuses.

L'hon. M. HORNER: Je doute fort que l'histoire que l'on enseigne soit toujours correcte.

L'hon. M. REID: Ceux qui viennent au pays sont-ils tenus d'en apprendre la langue?

L'hon. M. HAIG: Assurément.

L'hon. M. REID: Je crois que nous avons été un peu trop condescendants en octroyant la citoyenneté. Rien ne dégrade autant une nation plus rapidement que des citoyens qui ne peuvent pas parler la langue officielle. Plus les gens parleront notre langue, que ce soit l'anglais ou le français, plus nous aurons de bons citoyens.

L'hon. M. WOOD: Que dites-vous de l'écossais (Scotch)?

L'hon. M. REID: Vous parlez d'une chose tout à fait différente; le mot est "Scots".

L'hon. M. HORNER: Pour en revenir à ce que le sénateur Crerar disait, mon expérience en Saskatchewan démontre que la nécessité est la mère de l'invention. Le simple fait que plusieurs des nouveaux venus au Canada vivent en communauté, ont leur propre avocat et leur secrétaire municipal, leur permet de se tirer d'affaire sans parler une des langues officielles. J'ai remarqué que quelques-uns des juges sont plutôt indulgents lorsqu'ils interrogent ceux qui demandent la citoyenneté. On m'a laissé entendre qu'il n'y avait pas de questions posées à l'improviste. En fait, les requérants savent ce que le juge va leur demander et ils sont prêts à répondre aux questions.

La PRÉSIDENTE: "Partageons les biens."

L'hon. M. HORNER: A moins qu'il n'existe quelque autre discrédit, les juges ne refusent apparemment jamais la citoyenneté à cause d'une connaissance insuffisante de la langue. Ils peuvent réprimander ceux qui ont longtemps habité le pays sans en apprendre la langue, mais ils ne refusent jamais une demande pour ce motif.

L'hon. M. EULER: Il y a des juges qui ne sont pas de cette opinion.

L'hon. M. HAIG: En vertu de la loi actuelle, madame la présidente, une personne doit avoir demeuré au Canada pendant cinq ans pour obtenir la citoyenneté; il lui faut faire une demande et avoir une connaissance du français ou de l'anglais avant de se présenter devant le tribunal.

L'hon. M. ROEBUCK: Excusez-moi, mais il faut qu'elle ait habité le pays depuis vingt ans.

L'hon. M. HAIG: C'est la nouvelle loi.

L'hon. M. ROEBUCK: Non, c'est l'ancienne loi.